

Vous êtes assurés

Peu de gens le savent, mais, lorsqu'on achète un permis de chasse, il y a une couverture d'assurance qui est incluse avec ce dernier.

Chaque année, il survient des accidents de toutes sortes lors de nos activités de prélèvement de gibier. On a beau avoir reçu une formation de base et être très prudents, un malheur peut se produire à tout moment.

DES DONNÉES

Le rapport annuel du gouvernement sur les accidents de chasse est basé sur les demandes d'indemnités. Les chiffres ne sont vraiment pas élevés, car il n'y a que très peu de gens qui se manifestent à la suite de tels incidents.

En 2014, il y a eu 16 accidents. Trois de ceux-ci étaient mortels. Un des adeptes s'est noyé, un autre a eu un grave incident de VTT, et le dernier a perdu la vie à cause d'une arme à feu. Au cours de la saison 2015, il n'y a eu que sept accidents, dont un seul fut fatal : une noyade. Pour la dernière année compilée à ce jour, celle de 2016, il y a eu deux victimes de leur propre tir. Un maniait une arbalète et l'autre, une arme à feu. Il y a eu sept mésaventures de plus, qui n'ont pas occasionné de perte de vie humaine.

Parmi les autres cruautés du destin à être survenues, il y a eu plusieurs chutes d'un mirador, d'autres types de chutes, des blessures avec couteau, la perforation d'une oreille, etc.

MODALITÉS

Tous les titulaires d'un permis de chasse ou de piégeage qui se sont blessés à la suite d'un accident de chasse ou de piégeage sans but lucratif, ou bien le liquidateur dans le cas d'un décès, peuvent faire une demande. Les personnes impliquées ne doivent toutefois pas avoir été déclarées coupables d'une infraction concernant les activités de

Sachez que, lorsque vous achetez un permis de chasse ou de piégeage, vous avez droit à une petite couverture d'assurance sans frais supplémentaires. PHOTO COURTOISIE



prélèvement en cause au moment de l'accident.

Les indemnités pouvant être accordées sont de 5000 \$ pour la perte de vie, l'invalidité totale et permanente la perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux, la perte d'une main et d'un pied, la perte d'une main et d'un œil ou la perte d'un pied et d'un œil.

Ce montant est abaissé à 3500 \$ pour la perte d'un bras ou d'une jambe et à 2500 \$ pour la perte d'une main, d'un pied ou d'un œil.

Pour en savoir plus ou pour demander une indemnité, consultez la section « Indemnités accordées à la suite d'un accident de chasse ou de piégeage » au www.quebec.ca.